

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**SÉANCE ORDINAIRE
MERCREDI LE 14 JUILLET 2021 À 20 H**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 14 juillet 2021 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Alain Poirier, maire et à laquelle sont présents :

Présences :

Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Gregory Bussieres
M. le conseiller Michel Landry
Mme la conseillère Audrey Simard

Absence(s) :

M. le conseiller Gaétan Normandeau
Mme Anik Racicot, directrice générale

Sont également présents :

Mme Anne Audet, greffière
M. Michel Simard, trésorier et directeur général adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

21-07-180

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.

21-07-181

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2021

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre soit et est accepté tel que rédigé.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

No de résolution
21-07-182

**ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES
EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS
DE JUIN 2021**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Pascal Frenette

Secrétaire greffe, incendie et OMU 1^{er} au 30

Imen Nsiri

Commis secrétaire-réceptionniste 18, (21 au 25), 28, 30

Manon Mongeau

Commis secrétaire-réceptionniste 29

Secrétaire loisirs et culture 3, 10, 11, 14, 15

Paul-Yvan Bourgoïn

Opérateur concierge 1^{er} au 30

Martine Pilon

Opérateur concierge 2, 3, 7, 9, 10, (15 au 17), 22, (28 au 30)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

QUE le conseil entérine les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.

21-07-183

**NOMINATION OFFICIELLE DE MME ANNE AUDET À TITRE DE
GREFFIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-04-096 la Ville a procédé à l'embauche de Mme Anne Audet le 15 avril 2021 à titre de greffière de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, conditionnellement à une période de probation ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Audet a complété sa période de probation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale à la suite de l'évaluation de la candidate attestant que celle-ci répond aux attentes et qu'elle satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu'elle occupe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :

QUE le conseil confirme l'embauche de Mme Anne Audet à titre de greffière de la Ville de Lebel-sur-Quévillon suite à sa période de probation.

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution
21-07-184

Annotation

**APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE JUIN 2021
TOTALISANT 1 451 117,48 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de juin 2021 ;

Bordereau des chèques

Chèques 21816 à 21821 inclusivement

Pour la somme de : 635,51 \$

Chèque(s) annulé(s) : aucun

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 502770 à 502864 inclusivement

Pour la somme de : 1 046 499,86 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : aucun

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 5796 à 5850 inclusivement

Pour la somme de : 274 979,59 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : aucun

Bordereau des salaires

Salaires semaines 21 à 24 inclusivement

Pour la somme de : 129 002,52 \$

Grand total : 1 451 117,48 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois de juin 2021 totalisant 1 451 117,48 \$.

21-07-185

**ADOPTION DE
L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION ET
DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS DU MOIS DE JUIN 2021**

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration et celui des investissements en date du 30 juin 2021.

21-07-186

**NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR
LA VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DE
L'EXERCICE FINANCIER 2021 AINSI QUE DU RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA
VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE
31 MARS 2022**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un auditeur indépendant pour la vérification de l'exercice financier 2021 et de tous les autres rapports exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autres organismes gouvernementaux ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de nommer un auditeur indépendant pour la vérification du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par le comptable professionnel agréé, M. Daniel Tétreault, pour agir en qualité d'auditeur indépendant pour la vérification des opérations comptables de l'exercice financier 2021 et du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville au 31 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

DE MANDATER M. Daniel Tétreault, comptable professionnel agréé, pour effectuer l'audit des livres comptables et de tous les autres rapports exigés par le MAMH et autres organismes gouvernementaux pour l'exercice financier 2021 ainsi que pour la vérification du régime complémentaire de retraite pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 aux taux définis ci-dessous :

<i>Fond des activités de fonctionnement, d'investissement et de préparation du rapport financier de l'exercice 2021 ainsi que la vérification du calcul du taux global</i>	<i>9 500 \$</i>
<i>Service du transport adapté</i>	<i>725 \$</i>
<i>Déclaration annuelle du coût net de la cueillette sélective (Recyc-QC)</i>	<i>695 \$</i>
<i>Reddition dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ou tout autre programme</i>	<i>1 900 \$</i>
<i>Déclaration annuelle de notre régime complémentaire de retraite à la Régie des rentes du Québec (avril 2021 – mars 2022)</i>	<i>975 \$</i>
<i>Taux horaire pour le soutien et consultations</i>	<i>160 \$</i>

21-07-187

AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC. (L'ARSENAL) POUR L'ACHAT D'UNE POMPE PORTATIVE « RABBIT P-572-S » - 13 900 \$ TAXES ET TRANSPORT EN SUS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inspection des équipements du Service sécurité incendie le 15 mai 2021 par la firme Aréo-Feu, il a été recommandé de remplacer une pompe portative non conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Équipements Incendies CMP Mayer inc. (L'Arsenal) nous a fait parvenir la facture 109098 pour l'achat d'une pompe portative « Rabbit P-572-S » ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service sécurité incendie ;

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 13 900 \$ taxes et transport en sus à Équipements Incendies CMP Mayer inc. (L'Arsenal) pour l'achat d'une pompe portative « Rabbit P-572-S ».

21-07-188

ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA PLACE QUÉVILLON ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX, COMMERCIAUX AINSI QUE DES RUELLES COMMERCIALES À EXCAVATION ÉRIC BISSON ET FILLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022 – 41 913,75 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a modifié sa façon de faire lors des travaux de déneigement et qu'elle a décidé de faire une partie en régie et l'autre à contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a négocié une entente de gré à gré avec l'entrepreneur qui avait la majorité des contrats de déneigement des commerces du centre-ville ;

CONSIDÉRANT le prix soumis par Excavation Éric Bisson et Fille de 41 913,75 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un service de déneigement adéquat aux commerces qui opèrent 7 jours sur 7 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une économie importante par rapport à l'ancien contrat de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de travaux publics recommande l'adjudication du contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

D'ACCORDER à Excavation Éric Bisson et Fille le contrat pour le déneigement d'une partie du centre-ville, soit les stationnements municipaux et commerciaux, le stationnement du poste incendie, le trottoir autour du centre commercial, place Quévillon Nord-Sud-Est et Ouest, la ruelle arrière Restaurant O.P.C. Déli / Quévillon Pizzeria ainsi que la rue des Écoliers pour la somme de 41 913,75 \$ avant taxes, pour la saison hivernale 2021-2022.

21-07-189

AUTORISATION DE PAIEMENT À J.A. LARUE INC. POUR L'ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE AMOVIBLE D65-4C – 149 700 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon octroyait par la résolution 21-06-176 le contrat de l'appel d'offres LSQ-2021-02 pour l'acquisition d'une souffleuse à neige détachable à J.A.Larue inc. pour la somme 149 700 \$ avant taxes ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE la compagnie J.A. Larue inc. nous a fait parvenir la facture I000058763 pour l'achat d'une souffeuse amovible D65-4C ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 149 700 \$ avant taxes à J.A. Larue inc. pour l'achat d'une souffeuse amovible D65-4C.

21-07-190

AUTORISATION DE PAIEMENT À HARDY CONSTRUCTION DU DÉCOMPTE N° 4 DE L'APPEL D'OFFRES LSQ-2020-05 754 582,17 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de l'appel d'offres LSQ-2020-05 à Hardy Construction par la résolution 21-03-059 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Hardy Construction nous a fait parvenir la facture suivante :

Décompte n° 4	754 582,17 \$
<i>Travaux du 1^{er} au 30 juin 2021</i>	
TPS.....	37 729,11 \$
TVQ	75 269,57 \$
Total :	867 580,85 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 754 582,17 \$ avant taxes à Hardy Construction pour le décompte n° 4 de l'appel d'offres LSQ-2020-05.

21-07-191

AUTORISATION DE PAIEMENT À VISAGES RÉGIONAUX POUR LE PREMIER VERSEMENT DE QUATRE DANS LE CADRE DU PROJET « CRÉATION DE L'IMAGE DE MARQUE TERRITORIALE » DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON 13 400 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT la résolution 21-01-015 autorisant d'octroyer le contrat de service pour le projet « Création de l'image de marque territoriale » de la Ville de Lebel-sur-Quévillon à Visages régionaux au coût de 33 600 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet a débuté en mai dernier et qu'il était prévu au contrat un premier versement au démarrage ;

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE l'agence Visages régionaux nous a fait parvenir la facture # 14746 pour le premier versement de quatre au montant de 13 400 \$ avant taxes correspondant à 40 % du contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement du premier versement de quatre au montant de 13 400 \$ avant taxes à Visages régionaux dans le cadre du projet « Création de l'image de marque territoriale » de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

21-07-192

AUTORISATION AU SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE D'UTILISER LE MONTANT ALLOUÉ DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) » À LA RÉFECTION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte où elle a durement été touchée par la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut bénéficier d'un montant maximal de 119 250 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

CONSIDÉRANT QUE le système électrique du centre communautaire nécessite des travaux majeurs et que pour être admissibles, les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire d'utiliser le montant alloué dans le cadre du « Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) » à la réfection du système électrique du centre communautaire ;

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

21-07-193

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE »



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible au programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure lancé par le ministère de l'Éducation jusqu'à concurrence de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution 20-01-022, la firme Atelier Urbain nous a remis le plan directeur pour l'aménagement du parc des Générations et que le projet est en recherche de financement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'AUTORISER Mme Karine Lafrenière, directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure » auprès du ministère de l'Éducation pour le projet d'aménagement du parc des Générations ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

D'AUTORISER Mme Karine Lafrenière, directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

21-07-194

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS » AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible au programme « Fonds Canadien de revitalisation des communautés » lancé par le Gouvernement du Canada jusqu'à concurrence de 750 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution 20-01-022, la firme Atelier Urbain nous a remis le plan directeur pour l'aménagement du parc des Générations et que le projet est en recherche de financement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

D'AUTORISER Mme Karine Lafrenière, directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds Canadien de revitalisation des communautés » auprès du Gouvernement du Canada pour le projet d'aménagement du parc des Générations ;

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

D'AUTORISER Mme Karine Lafrenière, directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

21-07-195

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 316 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 280 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 284

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le plan des affectations et le plan de zonage suite à la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement de certaines zones est nécessaire suite à la rénovation cadastrale puisque plusieurs terrains ont vu leurs limites déplacées, et ce, afin de ne pas retrouver certains terrains inutilement dans deux zones ;

CONSIDÉRANT QUE le plan des affectations et le plan de zonage doivent être adaptés pour refléter les changements de la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE certaines marges concernant les bâtiments complémentaires à un usage principal non résidentiel sont trop importantes pour permettre leur implantation ;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à cette problématique certaines normes doivent être modifiées ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ces objectifs, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage doivent être modifiés ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 12 mai 2021, Mme la conseillère Audrey Simard donnait un avis de motion à cet effet et que le premier projet de règlement n° 316 y a été adopté par la résolution 21-05-147 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 juin 2021 à 19 heures ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement 316 a été adopté par le conseil le 9 juin 2021 par la résolution 21-06-173 ;

CONSIDÉRANT QUE la période réglementaire d'approbation référendaire s'est déroulée du 16 au 28 juin 2021 et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussières et résolu unanimement :



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

D'ADOPTER le règlement n° 316 des règlements de cette Ville intitulé « Règlement n° 316 modifiant le Plan d'urbanisme n° 280 et le Règlement de zonage n° 284 »

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule :
« Règlement n° 316 modifiant le Plan d'urbanisme n° 280 et le Règlement de zonage n° 284 ».

PLAN DES AFFECTATIONS

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS

Le plan des affectations de l'annexe A du Plan d'urbanisme n° 280 est modifié, tel que présenté en annexe 1 du présent règlement.

PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 3 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage de l'annexe H du Règlement de zonage n° 284 est modifié, tel que présenté en annexe 2 du présent règlement.

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 4 MODIFICATION DES GRILLES 29-C ET 30-C

À l'annexe I « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage n° 284, les grilles de spécifications 29-C et 30-C sont modifiées le tout tel que présenté en annexe 3 du présent règlement.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 57.1 « NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION »

Le 1^{er} alinéa de l'article 57.1 « Normes de construction et d'implantation » du Règlement de zonage n° 284 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Tout bâtiment complémentaire doit respecter les marges de recul prescrites à la grille des spécifications pour le bâtiment principal. En aucun cas, il ne peut être situé en cour avant ni en cour latérale donnant sur une rue. Nonobstant ce qui précède :

- dans la zone 30-C, lorsqu'un bâtiment principal et relié à un autre bâtiment principal, les bâtiments complémentaires à ces bâtiments doivent être implantés à une distance minimale de 2 m d'une ligne de lot.
- pour les bâtiments complémentaires à un usage principal autre que résidentiel, d'une superficie égale ou inférieure à 12 m², la marge de recul latérale et arrière minimale peut être réduite à 0,6 m seulement si le bâtiment n'a pas de fenêtre. Par contre, si la ligne de lot est adjacente à une rue ou une ruelle la marge de recul latérale et arrière minimale doit être de 2 m. »

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi..

21-07-196

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 317 INTITULÉ « MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS »

CONSIDÉRANT QUE l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par insertion dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de déterminer par règlement les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet ;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement a préséance sur le mode de publication prescrit par l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale ;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021 et que le projet de règlement n° 317 y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement n° 317 des règlements de cette Ville intitulé « Modalités de publication des avis publics ».

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement prévoit les modalités de publications des avis publics de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et toute autre loi générale ou spéciale régissant la Ville de Lebel-sur-Quévillon.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

ARTICLE 4 MODE DE PUBLICATION

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la publication des avis publics sont établis comme suit :

Par affichage aux babillards du 500, place Quévillon à Lebel-sur-Quévillon :

- ✓ *Hall d'entrée du centre communautaire, rez-de-chaussée*
- ✓ *Hall d'entrée de l'hôtel de ville, 1er étage*

et

- ✓ *Par publication sur le site Internet de la Ville de Lebel-sur-Quévillon*

ARTICLE 5 APPELS D'OFFRES

Malgré les dispositions de l'article 3, les avis d'appels d'offres publics sont publiés sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ou toute autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

ARTICLE 6 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Ville de publier également un avis public dans un journal ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi..

21-07-197

**OCTROI DU CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES LSQ-2021-03
POUR LA FOURNITURE D'UN DÉGIVREUR DE PISTE À POLAR
AIRCRAFT DEICER - 131 208 \$ TAXES ET TRANSPORT EN
SUS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres LSQ-2021-03 publié le 12 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 29 juin 2021, un (1) soumissionnaire a répondu à notre demande, à savoir :

Polar Aircraft Deicer
714, 7^e Avenue de l'Aéroport
Québec, Qc, Canada
G2G 2T6

Unité de dégivrage aéroportuaire,

<i>modèle Arctic Fox 2021</i>	131 208,00 \$
Transport	1 500,00 \$
Sous-total.....	132 708,00 \$
	TPS..... 6 635,40 \$
	TVQ..... 13 237,62 \$
	Total 152 581,02 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, de l'urbanisme et de l'aéroport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

D'OCTROYER le contrat de l'appel d'offres LSQ-2021-03 pour la fourniture d'un dégivreur de piste (aéroportuaire) au seul soumissionnaire conforme Polar Aircraft Deicer pour la somme de 131 208 \$, frais de livraison et taxes en sus, selon les conditions spécifiées à la section 2 « Clauses administratives particulières ».

21-07-198

**VENTE D'UN TERRAIN COMMERCIAL
SITUÉ AU 24, PLACE J.E. RIVEST (LOT 6 416 911) À
TÉLÉDISTRIBUTION AMOS INC. - 12 688,26 \$ TAXES EN SUS**

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2020, Télédistribution Amos inc. nous a fait parvenir une demande de modification au zonage afin d'autoriser l'usage, les travaux liés à la mise à niveau urgente et majeure du service de câblodistribution ainsi que l'autorisation d'achat du terrain sur lequel leurs installations sont situées ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2021, la Ville adoptait le règlement n° 312 modifiant, entre autres, le plan de zonage permettant l'ajout d'équipements de télécommunications et d'électromécaniques dans la zone 52-C, et ce, afin d'offrir de nouveaux services à la communauté de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue de Télédistribution Amos inc. pour l'achat de leur terrain du 24, place J.E. Rivest, lot 6 416 911 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

D'AUTORISER la vente du lot 6 416 911 pour la somme de 12 688,26 \$ taxes en sus à Télédistribution Amos inc. ;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient payés par l'acquéreur ;

QUE les conditions prévues à la Politique de vente de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon soient inscrites au contrat de vente ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

21-07-199

**VENTE D'UN TERRAIN COMMERCIAL
SITUÉ AU 1012, BOULEVARD QUÉVILLON (LOT 6 097 955) À
CHANTIERS CHIBOUGAMAU INC. - 29 596,67 \$ TAXES EN SUS**

CONSIDÉRANT QUE Chantiers Chibougamau inc. ont déposé une soumission pour l'achat d'un terrain commercial situé au 1012, boulevard Quévillon, lot 6 097 955 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue mardi le 23 juin 2021 à 14 h 5 ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

D'AUTORISER la vente du terrain commercial du 1012, boulevard Quévillon, lot 6 097 955 à Chantiers Chibougamau inc. pour la somme de 29 596,67 \$ taxes en sus ;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient payés par l'acquéreur ;

QUE les conditions prévues à la Politique de vente de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon soient inscrites au contrat de vente ;

D'AUTORISER M. Alain Poirier, maire et Mme Anik Racicot, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

21-07-200

AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT la présentation au conseil municipal de l'état des taxes échues au 31 décembre 2020 préparé par le trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE cette liste indique les immeubles à l'égard desquels des taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir de son droit de vente pour défaut de paiement des taxes selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes (chapitre VI)* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des immeubles ayant des taxes échues au 31 décembre 2020 ;

D'ORDONNER à la greffière d'entreprendre les procédures pour la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

21-07-201

DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS REPRODUITS SUR UN AUTRE SUPPORT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI)* ;

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics ;

CONSIDÉRANT QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'AUTORISER Mme Anne Audet, greffière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

21-07-202

**DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS
IRRÉMÉDIABLEMENT DÉTÉRIORÉS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives* (RLLR, chap. A-21.1), Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut autoriser l'élimination de documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente s'ils ont été reproduits sur un support ou si Bibliothèque et Archives nationales du Québec estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de la *Loi sur les Archives* ;

CONSIDÉRANT QUE certains documents inactifs de la Ville destinés à être conservés de manière permanente ont été irrémédiablement détériorés ;

CONSIDÉRANT QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

D'AUTORISER Mme Anne Audet, greffière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) l'autorisation d'éliminer des documents inactifs irrémédiablement détériorés pour et au nom de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

21-07-203

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE
CYBER-RISQUES – 3 583,50 \$ TAXE ET FRAIS INCLUS**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Lebel-sur-Quévillon s'est joint à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024 par la résolution 19-02-054 de la séance du 12 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

DE RENOUVELER la police d'assurance cyber-risques pour l'année 2021-2022 pour la somme de 3 583,50 \$ taxe et frais d'assureur inclus.

21-07-204

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE D'EXPLOITANTS D'AÉROPORTS
POUR L'AÉROPORT MUNICIPAL - 4 605,50 \$ TAXE INCLUSE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon est propriétaire de l'aéroport municipal et qu'elle détient une police d'assurance responsabilité civile qui doit être renouvelée ;

CONSIDÉRANT QUE le courtier actuel, Aon Parizeau Inc. renouvelle la police aux mêmes conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :

D'AUTORISER le renouvellement de la police d'assurance responsabilité civile pour l'aéroport municipal auprès d'Aon Parizeau Inc. jusqu'au 1^{er} juillet 2022 pour la somme de 4 605,50 \$ taxe incluse.

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

21-07-205

Annotation

AUTORISATION DE PAIEMENT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DE LA QUOTE-PART 2021 DANS LE FONDS DE GARANTIE POUR ASSURANCES RESPONSABILITÉ ET BIENS - 36 319,28 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, dont fait partie la Ville de Lebel-sur-Quévillon, maintient en place deux fonds de garantie, l'un pour l'assurance biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile, et ce, pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville est de 36 319,28 \$ répartie de la façon suivante :

Assurance biens	5 268,00 \$
Assurance responsabilité civile	29 523,00 \$
Honoraires UMQ	1 434,28 \$
Parution de l'appel d'offre - Assurance	94,00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) agit comme gestionnaire desdits fonds de garantie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la facture n°150019 de 36 319,28 \$ avant taxes à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la quote-part dans les fonds de garantie.

21-07-206

AUTORISATION DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ 5000 DANS LE CADRE DU PROJET « PHASE DE PRÉDÉMARRAGE DU COMPLEXE MULTIRÉSIDENTIEL À LABEL-SUR-QUÉVILLON » - 63 179 \$

CONSIDÉRANT QUE le Comité 5000 a comme mission de *réaliser des actions de mobilisation, d'attraction, d'accueil, d'inclusion et de rétention de la population locale sur le territoire de Lebel-sur-Quévillon et de la région du Nord-du-Québec par le biais de projets de formation, d'activités de réseautage, d'aide au recrutement et d'aide à l'établissement et à l'hébergement* ;

CONSIDÉRANT QU'il est l'organisme porteur du projet de développement d'une nouvelle offre de logements multirésidentiels à Lebel-sur-Quévillon et par le fait même du projet d'étude de pré-faisabilité avec le Groupe de ressources techniques de l'Abitibi-Témiscamingue et Ungava (GRTATU) ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de pré-faisabilité est presque finalisée et que le Comité 5000 procède actuellement aux recherches de financement pour la prochaine phase du projet, soit celle du prédémarrage ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité 5000 a reçu une subvention de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la construction de vingt-quatre (24) unités de logement à Lebel-sur-Quévillon ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'agir au niveau de l'offre de logements pour les nouvelles familles et les résidents de Lebel-sur-Quévillon et que des sommes étaient réservées au budget pour l'année 2021 afin d'entammer cette phase du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'OCTROYER au Comité 5000 une aide financière au montant de 63 179 \$ pour la réalisation du projet « Phase de prédémarrage du complexe multirésidentiel à Lebel-sur-Quévillon ».

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

21-07-207

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)

CONSIDÉRANT l'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec (CMQ) cet hiver dans 100 municipalités du Québec sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal, dont Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE la CMQ a fait parvenir à la Ville le rapport de l'audit réalisé par la Vice-présidence à la vérification présentant les conclusions et recommandations de cette dernière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport de l'audit de conformité portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal, réalisé par Commission municipale du Québec (CMQ) ;

D'ÉLABORER un plan d'action pour donner suite aux recommandations formulées dans ce rapport et déposer celui-ci dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification de la CMQ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la CMQ.

21-07-208

AUTORISATION DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ AU COMITÉ FÊTE NATIONALE QUÉVILLON POUR LES ACTIVITÉS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2021



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE le Comité fête nationale Quévillon a fait parvenir à la Ville de Lebel-sur-Quévillon une demande d'aide financière pour les activités organisées dans le cadre de la Fête nationale 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon accorde au Comité fête nationale Quévillon une somme de 500 \$ pour les activités organisées dans le cadre de la Fête nationale 2021.

21-07-209

AUTORISATION DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ AU CLUB ÉQUESTRE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PUIT ARTÉSIEN

CONSIDÉRANT QUE le Club Équestre de Lebel-sur-Quévillon a fait parvenir à la Ville de Lebel-sur-Quévillon une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un puit artésien ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon accorde au Club Équestre de Lebel-sur-Quévillon une somme de 500 \$ pour l'aménagement d'un puit artésien.

21-07-210

APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGORA BORÉALE PRÉSENTÉE AU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI) POUR LA RÉALISATION DE SON PROJET « PLEINE INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET DES PERSONNES IMMIGRANTES À LABEL-SUR-QUÉVILLON »

CONSIDÉRANT QUE le financement de l'Agora Boréale par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre de son ancien programme *Mobilisation Diversité* a pris fin en novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Agora Boréale a présenté une demande d'aide financière au nouveau Programme d'appui aux collectivités du MIFI pour la réalisation de son projet « Pleine intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes à Lebel-sur-Quévillon », et ce, pour les trois prochaines années ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de l'Agora Boréale sont :

- 1) accueillir et soutenir les nouveaux arrivants dans leurs démarches lors de leur arrivée à Lebel-sur-Quévillon ;
- 2) sensibiliser la population d'accueil à la diversité culturelle et l'encourager à découvrir les nouveaux arrivants et à s'enrichir de leur contact ;
- 3) favoriser les moments de partage, d'échange et d'expression des idées, des coutumes et des valeurs des uns et des autres ;
- 4) encourager et soutenir les initiatives des nouveaux arrivants pour contribuer au développement socio-économique du milieu d'accueil et favoriser leur rétention ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a désigné l'association interculturelle Agora Boréale pour soutenir les nouveaux arrivants depuis 2017 dans leur démarche d'intégration et d'inclusion en vue de favoriser leur établissement durable dans notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les actions prévues dans la demande d'aide financière de l'Agora Boréale au MIFI sont complémentaires à celles du Comité 5000, de ses partenaires ainsi que de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique l'affectation à temps plein de la ressource actuellement à temps partiel ainsi que l'embauche d'un employé à temps plein additionnel ;

CONSIDÉRANT QUE le MIFI requiert qu'Agora Boréale obtienne une lettre d'appui de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :

QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon accueille favorablement le projet « *Pleine intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes à Lebel-sur-Quévillon* » de l'Agora Boréale et appuie la demande d'aide financière présentée au Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

21-07-211

APPUI À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES (ARBJ) DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE « URGENCE DÉMOGRAPHIQUE BAIE-JAMES »

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James fait face à une crise démographique unique et sans précédent ;

CONSIDÉRANT le besoin pressant que 400 familles s'installent sur le territoire afin d'assurer sa vitalité et sa pleine contribution à l'économie québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du marché du travail et les leaders politiques ont lancé conjointement une démarche afin de s'attaquer de front au manque criant de personnes dans la région, laquelle est appelée « Urgence démographique Baie-James » ;



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche, un comité directeur dont le mandat sera de poser un diagnostic rapidement et de proposer des solutions concrètes a été mis sur pieds ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche s'inscrit dans la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires dont l'une des priorités régionales consiste à réclamer un statut particulier pour la Baie-James et la mise en place de mesures adaptées pour favoriser l'occupation dynamique du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James produit 51 % de l'hydroélectricité québécoise et 15 % du bois récolté au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James représente environ 40 % des investissements du secteur minier du Québec et qu'elle possède un fort potentiel en minéraux critiques et stratégiques essentiels au développement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet et le député d'Ungava, M. Denis Lamothe ont été interpellés le 4 juin 2021 afin de soutenir la démarche ;

CONSIDÉRANT QUE le communiqué de presse a été émis par le duo qui préside la démarche le 22 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

D'APPUYER la démarche « Urgence démographique Baie-James » et les pistes d'actions prioritaires proposées, soient :

- **Une fiscalité favorisant l'habitation de ce territoire unique pour les personnes y travaillant ;**
- **Des incitatifs à s'établir pour les jeunes diplômés, incluant un ajustement adéquat du crédit d'impôt ;**
- **Un statut spécial en immigration ;**
- **Une implication accrue de la main-d'œuvre Crie au marché du travail régional, en phase avec leurs besoins et aspirations ;**

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution aux acteurs politiques concernés.

**INSCRIPTION
DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de juin 2021.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL
DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de juin 2021.

**INSCRIPTION
RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

Le maire, M. Alain Poirier, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de juin 2021.

**INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Une (1) seule citoyenne présente dans la salle et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- ✓ Surveillance accrue pour la vitesse en ville de la part de la Sûreté du Québec
- ✓ Surveillance accrue pour les chiens à la plage

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix et par clavardage via la vidéoconférence.

21-07-212

**RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE**


CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussières appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 21 h.

Je soussigné, Alain Poirier, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 21-07-180 à 21-07-212 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 15^e jour du mois de juillet 2021.


Alain Poirier, maire


Anne Audet, greffière